

Arrêté temporaire n° 22-AT-5204
Portant réglementation de la circulation
D0134 du PR 7+0050 au PR 7+0280
Commune de Gagnac-sur-Cère

Le Maire de la commune de Gagnac-sur-Cère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré

Vu la demande de SIXENSE MONITORING en date du 03/06/2022,

Considérant que pour permettre les travaux de mise en place de capteurs sur le pont situé sur la Cère du 20/06/2022 au 24/06/2022 sur la D0134 du PR 7+0050 au PR 7+0280, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/06/2022 et jusqu'au 24/06/2022, sur la D0134 du PR 7+0050 au PR 7+0280 (Gagnac-sur-Cère) situés en agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi et la journée, à l'exclusion des piétons, des services de secours et des transports scolaires.

Les véhicules en direction de Glanes vers Gagnac sur Cère emprunteront et inversement:

La RD 3 de Glanes à Bretenoux

La RD803, RD940 de Bretenoux vers Biars sur cère

La RD102 et la RD14 de biars sur cère vers gagnac sur cère.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

ARTICLE 3

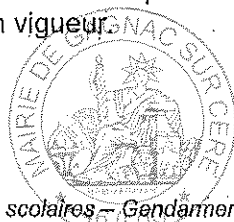
Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gagnac-sur-Cère, le 03 JUIN 2022

Le Maire de Gagnac-sur-Cère, Claire DELANDE

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.